COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ EM / Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 19 mars 2016 Rapport n° 16/2-33

OBJET MUTUALISATION DES FORMATIONS POUR LES EMPLOIS AIDES

APPROBATION DU PROJET ET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/ CCAS/ CAISSE DES ECOLES

AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

La Ville, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ainsi que la Caisse des Ecoles (CE) de la commune de Saint Denis recrutent des agents en Contrat Unique d'Insertion (CUI) et en Contrat d'Accès à l'Emploi (CAE).

Le salarié embauché en CUI-CAE doit bénéficier d'accompagnement, d'insertion et de formations. A ce titre, une formation facilitant l'insertion professionnelle du salarié vers un emploi durable à l'issue du contrat est proposé par l'employeur pendant l'exécution du contrat

Afin d'être en mesure de proposer des formations aux agents CUI - CAE, la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles conviennent d'un plan de formation commun pour 2016-2017, élaboré suite à une étude menée par les Mesures Sociales à l'Emploi (MSE) sur les missions exercées par les contrats aidés.

Cette étude fait apparaître un besoin de formation dans quatre domaines professionnels :

- 1. Restauration scolaire,
- 2. Enfance et Petite enfance,
- 3. Environnement et Technique (routes, bâtiments...).
- 4. Bureautique.

1 - Restauration scolaire

Formations envisagées : sécurité alimentaire des cantines (HACCP, méthode 5M,...), gestion des situations d'urgences en présence d'enfants, accompagnement éducatif des enfants pendant le temps du repas...

2 - Enfance et petite enfance

Formations envisagées : encadrement et animation pendant la pause méridienne, accompagnement et éveil des tous petits, le travail et l'approche éducative avec un enfant porteur de handicap...

3 - Environnement et technique

Formations envisagées : entretien des espaces verts, entretien des routes et des bâtiments...

Rapport n° 16/2-33

4 - Bureautique

Formations envisagées : bureautique de base (Word, Excel...), messagerie et courriels ...

GROUPEMENT DE COMMANDES

Ces besoins en formation relevant de trois entités différentes, la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles souhaitent les réaliser dans un cadre unique motivé par :

- la mise à disposition des agents dans chacune des entités
- un plan de formation harmonisé pour les 3 structures
- · des économies d'échelle possibles sur la base d'un seul marché

Ce rapport propose donc la mise en place d'une convention de groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la Ville, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Actions Sociales de Saint Denis.

ESTIMATION DU PLAN DE FORMATION

Le coût global estimé du plan de formation est de 250 000,00 € TTC sur deux ans permettant de former la totalité des agents.

Le budget est supporté par la Ville sur la ligne DRH - Service Formation (CDRH0003) et le budget de la MSE (CDRH0038).

ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Ville comme coordonnateur du Groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant avec lequel il signera les marchés et à s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur sera le Maire de la Ville de Saint Denis.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de convention à venir.

Conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Ville de Saint Denis.

La convention de groupements de commandes entrera en vigueur à la date de sa notification.

Le dispositif expirera à l'échéance du marché de formation.

PASSATION DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE - PROCEDURE

Compte tenu des coûts estimés, la procédure proposée pour la passation des marchés de prestation de service est celle de l'Appel d'Offres ouvert suivant les articles 30 du Code des Marchés Publics.

Rapport n° 16/2-33

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme et le plan de financement du plan de formation des CUI CAE;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à lancer la consultation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 19 mars 2016
Délibération n° 16/2-33

OBJET MUTUALISATION DES FORMATIONS POUR LES EMPLOIS AIDES

APPROBATION DU PROJET ET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/ CCAS/ CAISSE DES ECOLES

AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et es Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur le RAPPORT N° 16/2-33 du Maire :

Vu le rapport de Monsieur FIDJI Jean-Claude, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions - avec réserve de Monsieur VICTORIA René-Paul en AGEM - :

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme et le plan de financement du plan de formation des CUI CAE

ARTICLE 2

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer la consultation

ARTICLE 5

Les dépenses afférentes à cette formation seront imputées sur les crédits ouverts sur le budget DRH - Service Formation CDRH0003 et Service MSE CDRH0038.

LE MAIRE

LE MAIRE

LE MAIRE

ANNETTE

CONVENTION

GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR L'ACHAT DE FORMATION POUR LES EMPLOIS AIDES (CUI – CAE)* DE LA VILLE DE SAINT DENIS, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE SAINT DENIS ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS.

Entre:

La commune de Saint Denis, représentée par son maire en exercice Monsieur Gilbert ANNETTE,

Et:

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Saint Denis, représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean François HOAREAU agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 6 mai 2014.

Et:

La Caisse des Ecoles de Saint Denis, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie RAMASSAMY agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du 16 juin 2015.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Le champ d'application

La commune de Saint Denis, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Saint Denis, La Caisse des Ecoles de Saint Denis, conviennent, par la présente convention de se grouper, pour l'achat de formation pour les agents en contrats aidés (CUI-CAE).

Les formations dispensées répondent à des obligations légales à l'égard des bénéficiaires de CUI - CAE : elles ont pour finalité de parvenir à l'insertion professionnelle du salarié vers un emploi durable à l'issue du contrat aidé, d'où la décision de coordonner et de mutualiser les actions des trois employeurs.

Les formations seront dispensées dans les 4 domaines professionnels suivants :

- ✓ Restauration scolaire
- ✓ Enfance et Petite-Enfance
- ✓ Environnement & Techniques (routes, bâtiments ...)
- ✓ Bureautique

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

* CUI - CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

CONVENTION GROUPEMENT ACHAT FORMATION EMPLOIS AIDES - MARCHE 2016 - 2017

į

1.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par tous les membres du groupement.

Elle devient exécutoire entre les parties après la transmission aux services de la Préfecture.

Elle court à compter de cette date pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Saint Denis est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le représentant légal du coordonnateur est la personne désignée comme représentant du Pouvoir Adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- ⇒ La mise en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :
 - Elaborer les documents de consultation :
 - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - ✓ Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - ✓ Cahier des Charges (CCAP / CCTP);
 - ✓ Actes d'Engagement.
 - faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement;
 - assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, définie à l'article 5 de la présente convention;
 - retenir l'offre la mieux disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre;
 - informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

⇒ L'exécution du ou des marche(s)

- signer et notifier le(s) marché(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement;
- assurer l'exécution, y compris financière, du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la commune de Saint Denis, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Saint Denis, La Caisse des Ecoles de Saint Denis, dénommés « membres» du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage :

- à informer le coordonnateur sur l'étendue de leur besoin
- à prendre connaissance des documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - ✓ Avis d'Appel Public à la Concurrence :
 - ✓ Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - ✓ Cahier des Charges (CCAP / CCTP)
 - ✓ Actes d'Engagement.
- à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation;
- à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur lancera les procédures conformément à la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

La sélection des candidats s'effectue sous la responsabilité du coordonnateur, selon les règles énoncées par les documents de la consultation.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

En cas de mise en œuvre de procédure formalisée, c'est la Commission d'Appel d'offres de la Commune de Saint-Denis qui attribuera le(s) marché(s).

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par la Ville de Saint Denis.

Le budget affecté par la Commune de Saint-Denis à l'intégralité de ce plan de formation est évalué à 250 000 € TTC sur la période de 2 ans.

Un point comptable sera réalisé à chaque année budgétaire et permettra d'identifier les sommes éventuellement dues par chacune des parties.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif.

Fait en 3 exemplaires à Saint Denis, le

Le Maire de la commune de Saint Denis

Le Vice - Président du Centre Communal d'Actions Sociales de Saint Denis

La Vice - Présidente de la Caisse des écoles de Saint Denis

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du samedi 19 mars 2016 et annexé à la Délibération n° 16/2-33

Gilbert ANNETTE